

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 décembre 2013

L'an deux mil treize et le douze décembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le dix-sept décembre deux mil treize à effet de délibérer sur :

- Décision modificative n° 3
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Protection sociale complémentaire : convention de participation avec le Centre de Gestion
- Communauté de communes :
  - 1 – Elaboration du plan de mise en accessibilité voirie et ERP
  - 2 – Adhésion au groupement de commandes
- Création d'une agence technique départementale
- Echange et acquisition de terrain au lieu-dit « Les Pièrrières
- Elaboration d'une carte pour la commune
- Acquisition d'un abri bus
- Rythmes scolaires
- Questions diverses

L'an 2013, le 17 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents** : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, GALY Virginie, ONNO Gisèle, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CÔME Philippe, KOTSIS Jack

**Absent(s)** :

Absent(s) : M. BAUDIN Olivier, M. CHARRIER Philippe

**Secrétaire**: Secrétaire : Mme BOUCHET Sandra

\*\*\*\*\*

**Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'afin de pallier à des insuffisances de crédits sur certains comptes budgétaires, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Article 6411 personnel titulaire	+ 1 869,00 euros
article 6554 contr. org. Regroupement	- 514,00 euros
article O22 dépenses imprévues	- 1 355,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative n° 3 telle qu'elle est présentée par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

## **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, pour permettre à un agent de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 30 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 30 décembre 2013, à temps complet.

\*\*\*\*\*

## **Protection sociale complémentaire : convention de participation avec le Centre de Gestion.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

La participation peut être accordée soit au titre de contrats en règlements labellisés, soit au titre d'une convention de participation. L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation dans les conditions prévues à l'article 88-2.

Les collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion restent libres, lors de la présentation de résultats de la mise en concurrence, de signer les offres proposées ou non.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération en date du 25 mars 2013, le Centre de Gestion de la Charente a décidé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités qui auront confié mandat.

Il précise que le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 29 avril 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le principe de la participation au financement des cotisations des agents et le risque

concerné,

- le recours à la convention de participation
- le mandat au Centre de Gestion pour la consultation en vue d'une convention de participation,
- le montant de la participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de participer au financement des cotisations des agents pour le risque prévoyance

Décide de retenir la convention de participation

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat pour le risque prévoyance, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis après le choix du prestataire afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Charente à compter du 1er janvier 2015.

Décide de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2015, dans une fourchette compris en 5 et 10 euros pour le risque prévoyance.

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

### **Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

2 - d'engager une concertation avec :

- les associations représentatives des personnes handicapées ou à mobilité réduite
- M. L'Architecte des Bâtiments de France

3 - de porter cette délibération à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant 1 mois.

4 - d'en adresser copie à M. le Préfet en sa qualité de président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à M. le Président du Conseil Général en leurs qualités de co-présidents du conseil départemental des personnes handicapées.

## **Adhésion au groupement de commandes**

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose :

- aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009,
- aux gestionnaires d'ERP de réaliser un diagnostic accessibilité du bâtiment avant le 1er janvier 2009 (catégories 1 et 2) ou le 1er janvier 2011 (catégories 3 et 4),
- de mettre en accessibilité les ERP pour le 1er janvier 2015.

La communauté de communes est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE des communes et la réalisation des diagnostics des ERP communaux et intercommunaux.

L'article 8 du code des marchés publics précise en effet que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un même cocontractant l'exécution de travaux simultanés et coordonnés.

La communauté de communes sera donc désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant, à la signature du marché, à sa notification ainsi qu'à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché d'étude sera alloué :

- Lot 1 : élaboration des PAVE
- Lot 2 : diagnostics accessibilité des ERP

Le marché sera conclu pour une durée maximale de :

- 12 mois pour le lot 1
- 12 mois pour le lot 2

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

La commission d'appel d'offres de ce groupement de commande sera composée du président de la communauté de communes et des maires des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article 8-VII-2° du code des marchés publics.

Le Conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des marchés publics et notamment son article 8, et considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation du Plan communal de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et des diagnostics accessibilité des ERP communaux et intercommunaux,

et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué par la communauté de

communes pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) et des diagnostics accessibilité des ERP.

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Désigne la communauté de communes comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes à signer le marché à venir

\*\*\*\*\*

### **Création d'une Agence Technique Départementale**

Le Département propose de créer une agence technique départementale, qui permettrait de faire en sorte que les communes soient accompagnées et sécurisées dans leurs projets d'investissement.

Cette agence aurait pour but d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux communes adhérentes.

Toutefois pour activer l'ouverture de cette agence, il faut un engagement de principe favorable d'au moins un tiers des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe à cette création.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour son adhésion.

\*\*\*\*\*

### **Rythmes scolaires : proposition d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2014**

La réforme de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire doit permettre aux enfants de mieux apprendre en répartissant les heures de classe sur un plus grand nombre de jours dans l'année et en privilégiant les moments de la journée où ils sont les plus attentifs.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal avait sollicité le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015.

Une démarche de consultation des acteurs de la mise en place de cette réforme s'est donc engagée, afin de recueillir les avis et les attentes de chacun. Cette consultation a permis de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs et d'arrêter une proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le projet d'organisation du temps scolaire proposé sera transmis à Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école.

Il est proposé l'organisation du temps éducatif joint (voir annexe 1) à compter du septembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaires de la commune, applicable à la rentrée 2014/2015, à soumettre au DASEN

Autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **Projet d'aménagement d'une voie douce en Charente : avis du Conseil**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par Arrêté n° 213252-0002 du 9 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement d'une voie douce en Charente, entre les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et de Merpins, destinée aux modes doux de déplacement dans le Val de Charente.

Cette enquête publique a eu lieu du 9 octobre 2013 au 16 novembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, les Conseils Municipaux, concernés par l'itinéraire de cette voie douce, doivent donner leur avis sur le projet d'aménagement.

Monsieur le Maire demande donc au conseil d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une voie douce en Charente entre les communes de Saint-Yrieix-sur-Charente et Merpins, le dossier d'enquête n'appelant aucune observation particulière

\*\*\*\*\*

### **Demande d'acquisition de la parcelle AH 2**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'un administré qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle AH 2 située rue de la Pleine sur laquelle se trouve actuellement la cabane des chasseurs. Cette personne souhaite acheter cette parcelle pour avoir une continuité de son terrain tout en conservant le côté naturel des arbres.

Le Conseil municipal réaffirme sa première décision et émet un refus à cette demande.

## **Demande d'échange et d'acquisition d'un chemin rural**

Suite à la nouvelle demande de M. GIRY concernant l'échange de la parcelle B 535 contre le chemin communal et l'acquisition d'une partie de la parcelle B548, en vue de rendre légitime un chemin qui n'existe que de fait sur les parcelles B 548 et B 547.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les motivations de M. GIRY en la matière, tel que ce dernier lui en a fait part à l'occasion du dépôt de son permis de construire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Considère que la proposition de M. GIRY, concernant le chemin communal n'est en fait pas recevable car elle ne restitue pas en contrepartie un véritable chemin sur le plan de la structure.

D'autre part cet échange n'offre pas d'intérêt pour la commune dans la mesure où celui-ci ne débouche pas sur la route départementale en contre bas.

Concernant la proposition d'achat d'une partie de la parcelle B 548, le conseil émet également un avis défavorable au motif de ne pas se départir de ses réserves foncières tel que cela a déjà été exprimé précédemment sur des cas similaires.

\*\*\*\*\*

## **Elaboration d'une carte (plan) de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres présents, que M. CHUPIN propose de venir faire une présentation du travail fait le lundi 13 janvier à 18 heures.

\*\*\*\*\*

## **Acquisition d'un abri bus.**

Monsieur le maire, rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 72, il est nécessaire d'acheter un abri bus.

Il donne une synthèse des différentes propositions reçues.

Après comparaison c'est l'offre de la Sté Vedif qui est retenue

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses**

- Gens du voyage : proposition de mettre un portique pour limiter l'accès du terrain communal près de la Charente. Les 2 agriculteurs propriétaires riverains sont d'accord. Le maire de Nersac, avec l'aval de son conseil municipal est prêt à participer au financement de cet équipement.
- Prochaine réunion le 21 janvier 2014 à 20 h 30.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23 h 30

\*\*\*\*\*